

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-18521/25/BM

■ Approbation de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions - ANTAI - relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique pour les agents habilités de l'organisme gestionnaire d'une réserve naturelle régionale 141061

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été désignée par arrêté n° 2020-332 du 6 novembre 2020 du président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale « Pourra – Domaine du Ranquet ».

A ce titre, la Métropole a mis en place des gardes de la réserve assermentés qui doivent, dans le cadre de leurs missions de police de l'environnement, faire respecter la réglementation de la RNR tout en maintenant les usages autorisés notamment la chasse, la randonnée à pied et à vélo.

Ces gardes ont donc des missions de police de l'environnement et peuvent verbaliser les personnes qui ne respectent pas la réglementation pour des infractions relatives notamment aux dépôts sauvages de déchets, la circulation des véhicules terrestres motorisés, la destruction d'habitat ou espèce protégés. La pratique des gardes est de procéder en priorité à une sensibilisation des usagers lorsque l'infraction peut avoir été commise dans l'ignorance de la réglementation.

Aujourd'hui, les gardes utilisent des carnets à souches, qui sont peu pratiques dans l'exercice de leurs missions.

L'association Réserves naturelles de France (RNF) permet aux organismes gestionnaires de réserves naturelles régionales comme la Métropole de bénéficier de la convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions – ANTAI – afin d'utiliser le procès-verbal électronique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté n° 2020-332 du 6 novembre 2020 du président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur désignant la Métropole Aix-Marseille-Provence comme gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale Pourra – Domaine du Ranquet ;
- La convention du 7 mars 2025 entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions – ANTAI – et l'association Réserves Naturelles de France relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique pour le réseau des organismes gestionnaires de réserves naturelles.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les gardes assermentés de la réserve naturelle régionale du Pourra – Domaine du Ranquet ont des missions de police de l'environnement.
- Que l'utilisation de carnet à souches n'est plus adaptée aux missions des gardes de la réserve.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions – ANTAI - et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique pour les agents gestionnaire d'une réserve naturelle régionale, ci-annexée.

Article 2 :

La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels - Archéologie

Philippe ARDHUIN